

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-30
CAF – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Patrick ROUSSEAU

Le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois souhaite renforcer les activités d'éveil des tout-petits accueillis au sein de sa crèche familiale, notamment en organisant des temps de jeux au contact de la nature,

Ces activités sont développées dans le cadre de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant élaborée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2021, ainsi que du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant de 2025.

La CAF subventionne les équipements imperméables à destination des enfants accueillis de 0 à 3 ans, à hauteur de 40% de la dépense estimée à 521,16 €/HT.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF pour l'acquisition de vêtements imperméables,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres du CCAS dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution du dossier de subvention, ainsi qu'au suivi de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-30-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026